



RÈGLEMENT (2023-2024)

Pour les élèves du secondaire (9S à 11S)

Entrée en vigueur le 01.08.2023

Réfectoire scolaire – La KAF

Contenu

ADMINISTRATION	2
Art. 1. Critères d'inscription et contrat	2
Art. 2. Contrat de placement	2
Art. 3. Placement irrégulier	3
Art. 4. Dépannages	3
Art. 5. Modification de contrat	3
Art. 6. Résiliation de prestation et de contrat	3
Art. 7. Conditions financières	4
Art. 8. Facturation	4
Art. 9. Absence maladie et imprévus	4
Art. 10. Allergies alimentaires	5
Art. 11. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de la KAF	5
Art. 12. Contacts	6
Art. 13. Horaires	6
Art. 14. Photos et vidéos	6
Art. 15. Dégâts	6
Art. 16. Non-respect des règles	6
Art. 17. Dispositions finales et particulières	7

ORGANISATION GENERALE

La KAF est un lieu d'accueil géré par des professionnel-es dont le but est de proposer un repas équilibré ou de leur mettre à disposition un espace « pic-nic » jusqu'à la reprise des cours aux élèves de la 9S à la 11S entre 12h00 et 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis lors des semaines scolaires.

Afin de superviser cet espace, une collaboration entre les différents partenaires a été mise en place et est composée comme suit :

- EPS de Corsier-sur-Vevey pour la gestion des locaux ;
- L'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier (ci-après ASICC) par le biais de :
 - L'Animation jeunesse EGZEKO (ci-après EGZEKO) pour la gestion de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes ;
 - L'Accueil Parascolaire ONDINE (ci-après ONDINE) pour la gestion des repas commandés, l'accueil et le service.

ONDINE gérant la prise en charge des repas et son encadrement, ce présent règlement s'applique uniquement à ces prestations et est objet de sa compétence.

Un document concernant la réglementation générale des lieux mis à disposition sera présenté par EGZEKO à tous les utilisateurs.

ADMINISTRATION

Art. 1. Critères d'inscription et contrat

1. Tout élève de la 9S à la 11S domicilié dans l'une des Communes du Cercle de Corsier et scolarisé à l'EPS de Corsier-sur-Vevey peut s'inscrire.
2. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.
3. Seuls les dossiers complets reçus dans le délai imparti, soit le 31 mai 2023, seront traités. Les autres seront classés sans suite.

Art. 2. Contrat de placement

1. Un contrat par élève et par année sera établi et indiquera la fréquence de présence.
2. En cas de changement de rythme de placement, un nouveau contrat sera rédigé par le secrétariat ONDINE (cf. Art. 5)
3. Tout contrat envoyé par le secrétariat ONDINE doit être retourné dans les 5 jours par e-mail à ondine@asicc.ch à compter de la date d'expédition, faute de quoi il sera nul et non avenu.
4. L'élève ne pourra être accueilli avant réception du contrat dûment rempli et signé.
5. La signature du contrat atteste que les parents ont pris connaissance des présentes directives, qu'ils les acceptent et qu'ils s'engagent à les respecter.
6. Pour toute inscription (renouvellement compris), une taxe individuelle par famille de CHF 30.– relatif aux frais de dossier sera facturée.

Les familles ont la possibilité d'adresser un courrier motivé à la direction en cas d'inscription tardive pour situation exceptionnelle justifiant leur demande. La direction statuera sur la demande et se réserve le droit de facturer une taxe CHF 50.– pour inscription tardive.

Toute demande particulière à laquelle les directives ne pourraient répondre sera étudiée attentivement par le Comité de Direction.

Par ailleurs, CHF 150.- de frais de dossier seront facturés aux familles qui font la démarche d'inscrire leur enfant et qui, après réception du contrat, annulent la demande ou ne donnent plus de nouvelle.

Art. 3. Placement irrégulier

1. Aucune fréquentation irrégulière n'est prévue ni admise.

Art. 4. Dépannages

1. L'inscription de l'enfant auprès de l'administration d'ONDINE est nécessaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation. Le dépannage n'est pas une solution de placement régulier, il résulte d'un événement extraordinaire. Les places sont prioritairement accessibles aux enfants régulièrement inscrits à la structure d'accueil.
2. Les dépannages ne sont pas garantis et sont possibles sous réserve des places disponibles dans la KAF.
3. Il y a lieu d'avertir l'équipe éducative concernée le plus rapidement possible, au plus tard avant 08h00 le jour même. (Cf. Art. 11 relatifs aux contacts p.6)
4. Un tarif de CHF 15.- s'applique pour toute demande de dépannage par jour et par enfant.

Art. 5. Modification de contrat

Aucune modification du contrat n'est possible après les vacances d'automne. Toutefois, les demandes d'inscription en cours d'année ainsi que tous les changements (par ex. déménagement, employeur, salaire, etc...) sont annoncés au plus vite par courriel : ondine@asicc.ch ou par courrier. La décision sera rendue dans les meilleurs délais.

1. Deux demandes de modification de contrat sont autorisées durant la période définie plus haut. Toute demande de modification supplémentaire sera évaluée par la Direction et sera facturée CHF 50.-.
2. Toute demande de rocade de jour doit être adressée au secrétariat, par écrit, et sera traitée dans les meilleurs délais.

Art. 6. Résiliation de prestation et de contrat

1. Chaque partie peut résilier le contrat de placement en tout temps, mais au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Toute suppression de prestations doit également respecter le délai prévu.
2. Toute résiliation doit être adressée par écrit à ONDINE par courriel : ondine@asicc.ch.
3. En cas de départ vers une autre Commune hors du Cercle de Corsier, le contrat se termine à la fin du mois au cours duquel le déménagement a eu lieu sur présentation de l'attestation de départ de la commune, excepté en cas de dérogation.

4. ONDINE se réserve le droit de résilier le contrat, dans le respect du délai imparti, selon les critères évoqués à l'article 16 ou pour tout autre motif jugé valable. Un courrier recommandé sera alors envoyé aux parents.

Art. 7. Conditions financières

1. Il s'agit d'un forfait unique qui comprend le repas chaud de midi et son encadrement.
2. Ce prix inclus le menu (entrée, plat et dessert) ainsi que le service et l'intendance liés au repas.
3. L'accompagnement d'EGZEKO n'est pas inclus dans ce forfait et est pris en charge par l'ASICC.
4. Coût du repas : CHF 12.- par jour et par élève.
5. Ces barèmes sont valables pour le 1er semestre. Ils peuvent être modifiés pour le 2ème semestre.
6. Les jours d'absence ne font l'objet d'aucune déduction, situations particulières ou maladies de longue durée exceptées (cf. Art. 9).
7. Dès l'inscription d'un deuxième enfant en parascolaire (ONDINE), un rabais fratrie de 10% est accordé pour chaque enfant inscrit.

Art. 8. Facturation

1. Une facture électronique mensuelle est établie sur la base du contrat de fréquentation. *A titre exceptionnel et sur accord de ONDINE, une facture papier peut être établie au coût de CHF 2.- supplémentaire par envoi.*
2. En cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture, un premier rappel est adressé avec un délai de paiement à 20 jours.
3. Si cette facture n'est toujours pas acquittée, un 2^{ème} rappel est renvoyé avec un délai de paiement à 10 jours ainsi que des frais de rappel de CHF 20.-.
4. Dans le cas où la facture est toujours impayée, un 3^{ème} et ultime rappel est envoyé par courriel et courrier papier avec un délai de paiement immédiat.
5. En cas de non-paiement de ce dernier, une sommation avant poursuite est envoyée par courrier papier avec un ultime délai de paiement de 10 jours ainsi que des frais supplémentaires de sommation de CHF 30.-.
6. Passé le délai de la sommation et en cas de non-paiement, le contrat sera résilié pour la fin du mois courant et une poursuite sera engagée.

Art. 9. Absence maladie et imprévis

1. Il est de la responsabilité des parents de communiquer au plus vite toute absence, mais au plus tard le jour même jusqu'à 8h00. Toute absence non annoncée sera facturée avec une amende.

auprès de l'UAPE de Corsier au **021.557.34.46** ou par courriel à educ.corsier@asicc.ch

2. En cas de maladie ou d'accident, les trois premiers jours d'absences contractuels sont dus à 100%. Les jours d'absence ne peuvent pas être remplacés ni déduits.
3. En raison des risques de contagion, les enfants malades ne peuvent pas être accueillis au la KAF. Si l'élève est fiévreux ou malade durant son temps de présence au la KAF, le collaborateur/trice demandera à l'élève de contacter ses parents.

4. En cas d'accident de l'élève dans le cadre du KAF scolaire, les parents seront avisés. Les parents annoncent l'accident à leur propre assureur.
5. Les absences liées aux activités scolaires fixées à l'avance et concernant toute la classe telles que :
 - Camps 9S et 10S et voyage études 11S;
 - Journées de ski ;
 - Semaine de stage ;
 - Séjour linguistique
 - Sortie de classe annuelle (course d'école).seront déduites de la facturation automatiquement par le secrétariat ONDINE qui en aura été informé par l'EPS de Corsier-sur-Vevey.
6. Ne seront pas déduites de la facturation, les absences telles que participation à des cours particuliers, sorties non fixées à l'avance ou autres, en lien avec l'école.
7. En cas d'absences répétées et injustifiées, les parents de l'élève concerné en seront informés et cas échéant, le contrat sera résilié (cf. Art. 5).
8. Une absence non signalée ou hors délai entraînera la facturation de CHF 10.-, en sus du forfait journalier fixé, représentant une contribution à la participation communale au coût de la prise en charge.

Art. 10. Allergies alimentaires

1. En cas d'allergie, intolérance, problème de santé ou régime alimentaire particulier, les parents doivent informer et fournir au secrétariat ONDINE un certificat médical ainsi que le passeport allergies, afin d'assurer une prise en charge adéquate.
2. Dans ces cas, des aliments de substitution sont servis aux élèves, dans la mesure des possibilités de notre fournisseur.
3. Le certificat médical doit être renouvelé à chaque nouvelle rentrée scolaire. Il appartient aux parents de le transmettre au secrétariat ONDINE avant la rentrée scolaire.

Art. 11. Conditions particulières nécessitant l'arrêt de la KAF

1. En cas de situation particulière où les prestations de la KAF ne pourraient pas être assurées, la facture sera établie sans restriction le premier mois.
2. Par la suite et pour tout autre cas de figure, le comité de Direction statue selon la situation.

Art. 12. Contacts

ADMINISTRATION

Secrétariat 021 925 04 90 / ondine@asicc.ch

KAF

Responsable EGZEKO 079 821 96 37
egzeko@asicc.ch

UAPE CORSIER 021 557 34 46 (annonce d'absences)
educ.corsier@asicc.ch

Art. 13. Horaires

1. Le lieu est ouvert de 12h00 à 14h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
2. Le service du repas se déroule entre 12h00 et 12h45.
3. L'enfant est libre de quitter la KAF après la prise du repas.
4. la KAF est ouvert durant les semaines d'école uniquement.

Art. 14. Photos et vidéos

1. Il est formellement interdit aux enfants ou à leurs parents de prendre des photos et/ou de réaliser des enregistrements multimédias des élèves et du personnel dans le cadre de l'accueil parascolaire. Toutefois, pour des raisons professionnelles internes, les équipes éducatives peuvent réaliser des enregistrements ou des photos, pour une présentation ou à des fins d'observations et de formation. Ils peuvent également être remis aux enfants et parents en tant que souvenir.
2. Dans tous les cas, ONDINE tiendra compte de la décharge – autorisation photo figurant dans le formulaire d'inscription.
3. *Il est formellement interdit aux enfants ou à leurs parents de prendre des photos et/ou de réaliser des enregistrements multimédias des élèves et du personnel dans le cadre de l'accueil extrascolaire.*

Art. 15. Dégâts

1. En cas de détériorations immobilières et/ou de dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (ex. lunettes, habits, etc.) ne relèvent pas de la responsabilité d'ONDINE. Dans un tel cas, la situation est relayée au(x) parent(s) concerné(s).

Art. 16. Non-respect des règles

1. Les critères suivants, non exhaustifs, peuvent entraîner l'exclusion :
 - Problème de discipline ;
 - Oublis répétés d'annoncer les absences ;
 - Arrivées tardives fréquentes à la KAF.
 - Non règlement des factures

Art. 17. Dispositions finales et particulières

Le Comité de Direction se réserve en tout temps le droit :

1. De modifier le présent Règlement,
2. De régler les cas particuliers.
3. De modifier ou de résilier le contrat de placement pour des questions d'organisation selon les modalités prévues par le Règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 01.08.2023. Il annule et remplace celui du 01.08.2022 ou tout autre règlement antérieur.

Adopté en séance de Comité de Direction ONDINE le 20.02.2023.

Pour le Comité de Direction ASICC

La Présidente

La Secrétaire générale

Céline Murisier

Latha Heiniger